

AVIS DE RÉFÉRENCE OFFICIEL

Titre de référence : Admissibilité du Programme de passerelle conjointe – PPC (*Joint Pathway Program, JPP*) au regard de la politique d'IRCC relative aux programmes conjoints

Type de référence : Orientation sectorielle / Confirmation de politique

Émis par : Langues Canada

Signataire autorisé : Directeur général

Date de publication : 3 février 2026

Statut : En vigueur

Objet

Le présent document constitue un avis de référence officiel émis par Langues Canada. Il vise à fournir une clarification faisant autorité quant à l'admissibilité du Programme de passerelle conjointe – PPC (*Joint Pathway Program – JPP*) au regard de la politique d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) applicable aux programmes conjoints.

Le présent avis peut être cité ou partagé avec les directions d'établissements, les registraires, les équipes de conformité, les agents d'éducation, les autorités provinciales, les étudiants, les familles et toute autre partie prenante pertinente à titre de confirmation officielle émise par Langues Canada.

Résumé de la question

En juillet 2025, IRCC a introduit une catégorie de politique définie pour les programmes conjoints menant à l'obtention d'un seul diplôme, accompagnée de directives subséquentes destinées aux clients et de mises à jour aux Instructions opérationnelles. Ces changements de politique ont soulevé des questions au sein du secteur de l'enseignement des langues quant à l'admissibilité des modèles de passerelles linguistiques mis en œuvre en partenariat avec des établissements postsecondaires publics.

Clarification officielle

1. Langues Canada a sollicité une clarification formelle auprès d'IRCC concernant le modèle du Programme de passerelle conjointe – PPC (*Joint Pathway Program – JPP*). Le 25 novembre 2025, Langues Canada a reçu une confirmation écrite (reproduite en extrait ci-dessous) de l'équipe du Programme des étudiants étrangers d'IRCC (niveau directeur adjoint), confirmant que le modèle du PPC relève du champ d'application de la politique d'IRCC relative aux programmes conjoints, plus précisément en ce qui concerne la composante de passerelle linguistique d'un programme conjoint menant à l'obtention d'un seul diplôme.

“Students may only change DLIs with one [study permit] SP when the joint program is a **single integrated program among multiple DLIs that results in a single credential**.

...the credential-granting DLI listed on the study permit in a joint program needs to be responsible for:

- issuing the LOA for the single integrated program. It is imperative to note that the LOA cannot include any academic or progression conditions as requirements that the students must meet before they can move to the other DLI;
- completing the verification for the LOA; and
- reporting on the student via the compliance regime requirements throughout the duration of the whole program.

For the **Joint Language Pathway Program**, I can confirm that **this model falls within the scope of a joint program, specifically, the language pathway portion**. ... I wanted to also provide some additional clarity on the requirements.

- When the student submits an application for the language pathway program, only one LOA needs to be submitted - the one issued by the public DLI for the language pathway program. It is unnecessary to include the conditional LOA from the public DLI for the student's degree/diploma/certificate program. This is because when the student submits an application for a SP-EXT for their degree/diploma/certificate program, they will need to submit an LOA (unconditional) from the public DLI with their SP-EXT application.
- When the student applies for their SP-EXT for the degree/diploma/certificate program at the same DLI, they will not require a new PAL/TAL. While the student waits for their SP to be approved, they benefit from maintained status and would be able to begin their studies for their degree/ diploma/ certificate program while waiting for their new SP-EXT to be approved. They will however, be unable to work off-campus until their new SP is approved, as language pathway programs are not eligible for off-campus work.

2. Le site Web d'IRCC destiné aux clients/étudiants comprend les informations suivantes pour les étudiants inscrits à un programme conjoint menant à un seul diplôme:

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/changer-ecole.html>

Changer d'établissement d'enseignement ou de programme

Nouveau processus pour les titulaires de permis d'études postsecondaires

À partir du 8 novembre 2024, vous devez être inscrit dans l'établissement d'enseignement désigné (EED) indiqué sur votre permis d'études.

Si vous êtes inscrit dans un programme conjoint qui mène à un seul diplôme

Vous n'avez pas à demander un nouveau permis d'études pour fréquenter chaque EED de votre programme conjoint. L'EED principal qui délivrera votre diplôme doit remplir les conditions suivantes :

1. L'EED émet une [lettre d'acceptation](#) qui mentionne qu'aucune condition scolaire n'est requise pour progresser vers le prochain EED du programme conjoint.
2. L'EED remplit le [rapport de conformité](#) qui confirme votre inscription à chaque EED de votre programme conjoint et votre fréquentation de chacun des EED.

Les instructions opérationnelles d'IRCC ont été [mises à jour](#) le 24 novembre 2025, apportant des « clarifications à la politique applicable aux étudiants internationaux inscrits à un programme conjoint menant à un seul diplôme ».

Les instructions opérationnelles stipulent désormais ce qui suit :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/etablisements-enseignement-designes.html#s24>

Programmes conjoints qui mènent à l'obtention d'un seul diplôme

Les étudiants dans un programme conjoint qui mène à l'obtention d'un seul diplôme peuvent se voir délivrer :

- une [lettre d'attestation de la province ou du territoire](#) où se trouve l'EED qui décerne le diplôme;
- un permis d'études pour l'EED qui décerne le diplôme valide pour toute la durée des études (ou jusqu'à l'échéance du passeport, selon ce qui survient en premier).

L'EED qui décerne le diplôme :

- émet la lettre d'acceptation qui mentionne qu'aucune condition scolaire n'est requise pour progresser vers le prochain EED du programme conjoint;
- mène l'activité de vérification de la lettre d'acceptation;
- remplit le rapport de conformité de l'étudiant étranger, qui rend compte de la fréquentation, par l'étudiant, de tout autre EED qui participe à l'administration du programme conjoint.

Incidences pratiques pour les établissements et les partenaires

- Les établissements postsecondaires publics ainsi que les écoles de langues privées accréditées peuvent mettre en œuvre le Programme de passerelle conjointe dans le cadre de la politique d'IRCC relative aux programmes conjoints, à condition que l'établissement d'enseignement désigné (EED) qui délivre le diplôme assume l'ensemble des responsabilités requises.
- Les agents d'éducation peuvent présenter le Programme de passerelle conjointe aux étudiants comme un modèle de programme conjoint conforme aux politiques en vigueur d'IRCC.
- Les étudiants inscrits au Programme de passerelle conjointe peuvent effectuer la transition entre la passerelle linguistique et le programme menant à un grade, un diplôme ou un certificat sans qu'une nouvelle lettre d'attestation provinciale (LAP) soit requise, sous réserve des exigences habituelles applicables aux demandes de prolongation de permis d'études.

Utilisation autorisée

Le présent avis de référence officiel peut être partagé ou reproduit, en tout ou en partie, à des fins d'information et de vérification, à condition qu'il ne soit pas modifié et qu'il soit clairement attribué à Langues Canada.

Personne-ressource pour vérification

Pour toute confirmation, question ou demande de contexte supplémentaire concernant le présent avis de référence, veuillez communiquer avec :

Rachel Lindsey

Directrice, Affaires publiques
Langues Canada
Courriel : rlindsey@languagescanada.ca

Autorisation

Gonzalo Peralta
Directeur général
Langues Canada

Émis au nom de Langues Canada.

Le présent avis de référence reflète l'information publiquement accessible et les confirmations écrites reçues à la date de publication. Il ne remplace pas les directives officielles émises par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).